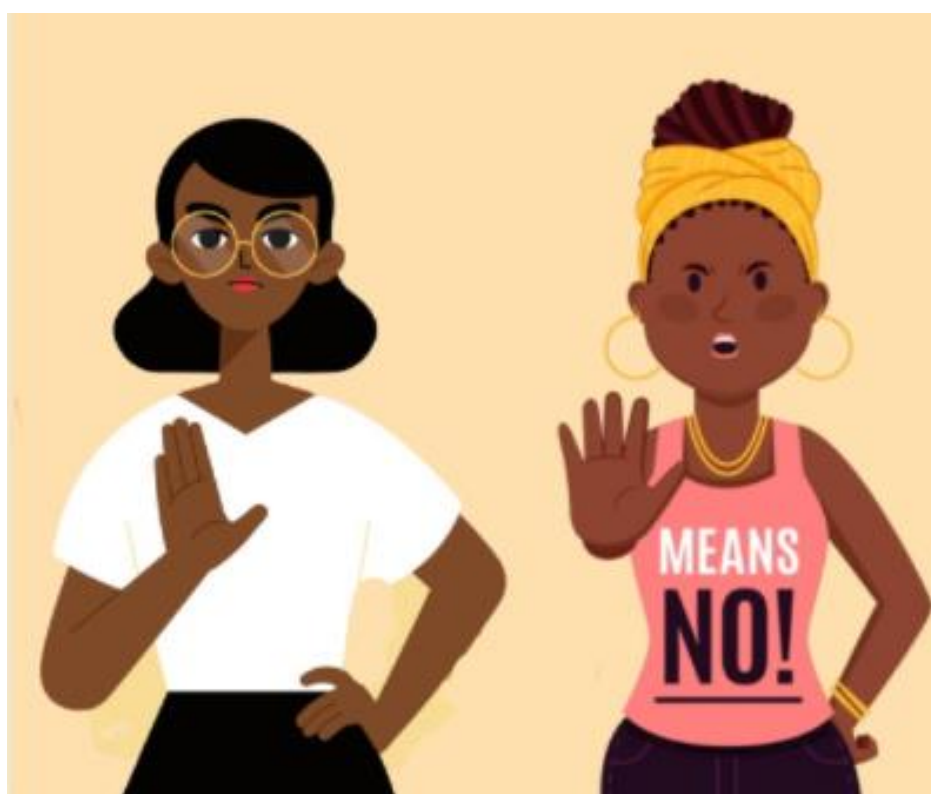


ANALYSE

FPS - 2020

Évaluation de la mise en application de la Convention d'Istanbul en Belgique : stop à l'inaction politique !



Femmes Prévoyantes Socialistes
www.femmesprevoyantes.be



Évaluation de la mise en application de la Convention d'Istanbul en Belgique : stop à l'inaction politique !

Florence Vierendeel

Secrétariat général des FPS

Chargée d'études

florence.vierendeel@solidaris.be

Crédit photo de couverture : © <https://bit.ly/2TW4iec>

Éditrice responsable: Noémie Van Erps, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles.

Tel : 02/515 04 46

La crise sanitaire et, plus particulièrement, le confinement, ont mis en exergue les violences faites aux femmes sous toutes leurs formes. Celles-ci se sont amplifiées et ont plongé de nombreuses femmes dans l'insécurité, quel que soit leur environnement. Cette problématique mérite toute notre attention puisqu'elle témoigne d'une faille majeure dans notre société, où les droits fondamentaux de tout un pan de la population sont menacés au quotidien¹. Ces violences fondées sur le genre sont combattues par les associations féministes et de terrain, parfois à bout de souffle en raison du manque de moyens tant financiers qu'humains. Ces dernières se sont néanmoins démarquées de par leur proactivité en ces temps de crise mais seules des réponses systémiques peuvent réellement enrayer ce processus de discriminations.

Ce manque de vision sur le long terme est une faille récurrente en Belgique. Or, il s'agit d'un impératif requis par un traité européen contraignant en la matière, la Convention dite d'Istanbul, que la Belgique a ratifié le 14 mars 2016². Ce problème est d'ailleurs pointé par le GREVIO³, le groupe d'expert·e·s indépendant·e·s en charge d'en évaluer la mise en place et le respect dans les pays qui l'ont ratifiée. Ce comité a en effet publié, en septembre 2020, un rapport d'une centaine de pages à ce sujet, que nous nous proposons de décrypter dans cette analyse, afin d'établir un état des lieux de la lutte contre les violences faites aux femmes en Belgique et de ce qui est entrepris, ou non, par les autorités belges.

Cette évaluation se base sur la rencontre entre deux des membres du comité d'expert·e·s, les autorités belges et les associations actives et de terrain, ainsi que sur deux évaluations distinctes remises au préalable : l'une étatique⁴ et l'autre, alternative⁵, issue de la société civile, proposant chacune leur

¹ VIERENDEEL Florence « Covid-19 et violences faites aux femmes : quels impacts ? », *Analyse FPS*, 2020, voir site FPS : <http://www.femmesprevoyantes.be/>.

² Pour plus d'informations : VIERENDEEL Florence, « La Convention d'Istanbul : la Belgique en situation d'état d'urgence face aux violences à l'égard des femmes », *Analyse FPS*, 2019, <https://bit.ly/2GTSKFD> (Consulté le 15 octobre 2020).

³ Pour plus d'informations : GREVIO, « Rapport d'évaluation (de référence) du GREVIO sur les mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) Belgique », 21 septembre 2020, <https://bit.ly/3k08sNG> (Consulté le 29 octobre 2020).

⁴ Pour plus d'informations : Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, « Rapport soumis par la Belgique donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique conformément à l'article 1, paragraphe 68 (Rapport de référence) », 19 février 2019, <https://bit.ly/385dqFQ> (Consulté le 29 octobre 2020).

⁵ Pour plus d'informations : COALITION ENSEMBLE CONTRE LES VIOLENCES, « Évaluation de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul Rapport Alternatif de la Belgique », 2019, <https://bit.ly/2JIIN5w> (Consulté le 29 octobre 2020).

propre analyse de la mise en application du traité en Belgique⁶. Le document final et officiel du GREVIO poursuit dès lors deux objectifs : examiner « *le niveau de conformité de la législation et de la pratique belges* » dans les différents domaines couverts par la convention et proposer des mesures afin d'en renforcer la mise en œuvre⁷. Ces recommandations sont structurées par niveau, en fonction de l'urgence à agir, allant de l'immédiat à une attention mineure. Et, malgré quelques avancées, la Belgique présente toujours des lacunes notables.

Les constats du rapport du GREVIO

Les expert·e·s déplorent avant tout la neutralité adoptée dans la plupart des lois et des plans d'action belges, où le genre est omis dans la compréhension des violences, ce qui peut conduire à des prises en charge tout à fait inadaptées. De plus, les politiques de lutte contre les violences faites aux femmes font souvent défaut au niveau national et tendent à oublier certains groupes spécifiques, victimes de discriminations multiples, tels que les femmes migrantes ou les femmes porteuses d'un handicap. Le rapport pointe également un défaut de financement structurel, tant à l'égard des associations spécialisées que des politiques développées, des insuffisances en terme de collaboration, de coordination et de dialogue entre les différents gouvernements et niveaux de pouvoir conduisant à des incohérences ou encore le manque de moyens et d'autonomie accordés à l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH)⁸ pour exercer efficacement ses missions⁹. Par ailleurs, le GREVIO exhorte les autorités belges à collecter et à fournir des données statistiques complètes relatives à toutes les formes de violences, aux victimes, aux auteurs¹⁰, au nombre de féminicides, etc.¹¹ Enfin, l'accessibilité à des services de soutien spécialisés et à des refuges appropriés est jugée comme absolument prioritaire. Cet enjeu requiert, notamment, de « *s'assurer qu'il existe des places en*

⁶ KAUFER Irène, « Convention d'Istanbul : des notes pour la Vivaldi », *RTBF*, 3 octobre 2020, <https://bit.ly/3eh32M9> (Consulté le 29 octobre 2020).

⁷ GREVIO, « Rapport d'évaluation ... », *op. cit.*, p.5.

⁸ Institution publique fédérale qui a pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe, et ce par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés. Pour plus d'informations : <https://igvm-iefh.belgium.be/fr>. Cet organe fut en charge d'évaluer la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Belgique (cf. rapport étatique) mais son objectivité est questionnée par la société civile en raison de son lien de dépendance avec les autorités belges fédérales.

⁹ Belga, « La Belgique peut faire mieux dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes », *RTBF*, 21 septembre 2020, <https://bit.ly/3jFCuFa> (Consulté le 29 octobre 2020).

¹⁰ Au regard du caractère systémique des violences faites aux femmes, qui sont des violences fondées sur le genre, les FPS ont décidé de ne pas utiliser le terme « auteur » ou « agresseur » en inclusive, vu que ceux-ci sont majoritairement des hommes.

¹¹ GREVIO, « Rapport d'évaluation ... », *op. cit.*, p.26.

hébergement spécialisé en nombre suffisant [et de] garantir un accès gratuit des victimes aux refuges quels que soient leur condition ou statut »¹².

L'application des mesures précitées relève de l'urgence mais toutes les recommandations formulées au sein du rapport sont nécessaires pour lutter efficacement contre les violences faites aux femmes. Les autorités sont, par exemple, invitées à mettre en place dans un avenir proche une formation obligatoire pour tou-te-s les professionnel-le-s de première ligne, des programmes de prise en charge et de suivi des auteurs de violences ou encore un plan pour doter le système judiciaire des ressources nécessaires pour répondre rapidement et de manière adéquate à toutes les formes de violences¹³. Le travail à effectuer est donc de grande ampleur. Par ailleurs, si cette évaluation offre un canevas détaillé de qualité, celle-ci semble omettre certains enjeux pourtant fondamentaux et repris dans la Convention d'Istanbul. Mentionnons, par exemple, tout le volet prévention, et notamment la lutte contre les stéréotypes de genre¹⁴, ceux-ci participant pleinement au modèle de société dans lequel nous évoluons, ou encore les questions de violences économiques (précarité accrue, conditions de travail déplorables, inégalité salariale, discriminations à l'embauche, etc.) qui s'inscrivent dans le *continuum* des violences systémiques dont les femmes sont victimes.

Une prise de conscience des autorités qui doit se concrétiser par des actions pérennes

Au regard de ces constats, qui ne datent pas d'aujourd'hui, les entités fédérées ont néanmoins, ces derniers mois, produit des documents de référence indiquant une ligne directrice quant aux actions à entreprendre pour lutter contre les violences faites aux femmes durant la législature en cours. C'est le cas de la Région bruxelloise, avec l'adoption du Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024¹⁵, élaboré par la Secrétaire d'État à l'Égalité des chances, Nawal Ben Hamou (PS), ainsi que de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec l'adoption du Plan Droits des femmes 2020-2024¹⁶ dont un pan important est consacré aux violences faites aux femmes, porté par la ministre des

¹² GREVIO, « Rapport d'évaluation ... », *op. cit.*, p.46.

¹³ *Ibid*, p.9.

¹⁴ Afin de lutter contre les stéréotypes de genre, notre mouvement appelle à la généralisation effective de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire, laquelle n'est toujours pas d'application en Belgique.

¹⁵ Pour plus d'informations : EQUAL BRUSSELS, « Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes », 16 juillet 2020, <https://bit.ly/386XzX2> (Consulté le 2 novembre 2020).

¹⁶ Pour plus d'informations : Fédération Wallonie-Bruxelles, « Plan droits des femmes 2020-2024 », 17 septembre 2020, <https://bit.ly/35WIPsg> (Consulté le 2 novembre 2020).

Droits des femmes, Bénédicte Linard (Écolo). Des plans qui ont été co-construits avec les associations de terrain et qui se veulent transversaux, puisqu'ils concernent l'ensemble des compétences et des ministres des deux gouvernements¹⁷. Une autre initiative récente mérite également d'être mentionnée, puisqu'elle tente d'établir une forme de concertation entre l'ensemble des niveaux de pouvoir en Belgique. Il s'agit de la conférence interministérielle (CIM) « Droits des femmes », qui, depuis sa création en décembre 2019, met l'accent sur la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes. Réunissant les représentant-e-s de près de 12 cabinets ministériels fédéraux, communautaires et régionaux, cet espace de dialogue vise donc le déploiement de « *politiques intégrées, cohérentes et efficaces à tous les étages de la maison Belgique* »¹⁸. Malheureusement, cet organe n'a pas pour vocation d'aboutir à la prise de décision et s'axe davantage sur le consensus, risquant de compromettre les prises de position les plus progressistes.

Enfin, au niveau fédéral, la formation d'un nouveau gouvernement le 1^{er} octobre 2020, fondé sur la coalition « Vivaldi »¹⁹, a donné lieu à l'élaboration d'un nouvel accord de gouvernement²⁰ apportant son lot d'avancées mais aussi de déceptions²¹. Si la lutte contre les violences faites aux femmes est indiquée comme en étant l'une des priorités, les engagements pris demeurent toutefois minimes. L'accord indique la Convention d'Istanbul comme ligne directrice, mais il est plus que temps que le traité, contraignant et ratifié depuis 2016, soit mis en œuvre. Par ailleurs, aucune loi-cadre ne semble être à l'ordre du jour, la collaboration avec les associations de terrain n'est pas mentionnée, de même que la récolte de statistiques ou encore l'augmentation du nombre de places d'hébergement. La prévention et l'information à destination des victimes sont également occultées. Les quelques mesures envisagées, telles que l'inclusion du féminicide dans le Code pénal, sont isolées et ne s'accompagnent pas d'un véritable plan coordonné pour en assurer l'efficacité sur le terrain. Enfin, comme l'indique la militante féministe Irène Kaufer, l'application du *gender mainstreaming*²²,

¹⁷ BLOGIE Elodie, « Ce plan Droits des femmes, c'est déjà construire le monde d'après », *Le Soir*, 17 septembre 2020, <https://bit.ly/384xl1W> (Consulté le 2 novembre 2020).

¹⁸ LINARD Bénédicte, « Mise sur pied d'une Conférence interministérielle " Droits des femmes " », 18 décembre 2019, <https://bit.ly/35ZP9xX> (Consulté le 2 novembre 2020).

¹⁹ Celle-ci se compose de 7 partis politiques : PS, sp.a, Ecolo, Groen, Open VLD, MR et CD&V.

²⁰ Ce document décrit les axes politiques prioritaires du gouvernement sur lesquels s'accordent les 7 partis de la coalition. Pour plus d'informations : « Accord de gouvernement. Pour une Belgique prospère, solidaire et durable », 30 septembre 2020, <https://bit.ly/2JxRuZF> (Consulté le 2 novembre 2020).

²¹ Pour plus d'informations : Les Femmes Prévoyantes Socialistes, « Déclaration de politique générale du gouvernement fédéral : l'analyse féministe des FPS et de la Fédération des Centres de Planning familial des FPS », Octobre 2020, <https://bit.ly/2HQ4pFT> (Consulté le 2 novembre 2020).

²² L'IEFH définit le *gender mainstreaming* comme « une stratégie qui a pour ambition de renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la société, en veillant à ce que toutes les étapes des processus politiques – élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation – tiennent compte de la dimension de genre, c'est-à-dire des

évoquée par les autorités belges pour pallier les lacunes en terme de lecture de genre, n'est pas pris en compte dans cet accord, en témoigne le volet pensions, où l'écart entre les femmes et les hommes est passé sous silence²³. Pour elle, « *le problème est le même qu'en matière de violences : une approche qui se veut "neutre" en ignorant les inégalités, au risque de les aggraver* »²⁴. La route est donc encore longue...

Ainsi, le rapport du GREVIO en atteste, la Belgique n'est toujours pas à la hauteur de ses engagements, malgré les avancées opérées ces dernières années. Tous les niveaux de pouvoir sont concernés et le travail en réseau doit s'étendre et se consolider autour de la Convention d'Istanbul, cet outil européen qui offre un cadre d'action précis, complet et concret. Les autorités belges sont donc sommées d'agir et le secteur associatif, et plus globalement la société civile, y veilleront. Ces décisions ont un impact direct sur les vécus des citoyennes et leur sécurité ne peut, en aucun cas, continuer à être compromise.

différences socio-économiques qui existent entre les hommes et les femmes ». Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, « Manuel pour la mise en œuvre du gender mainstreaming au sein de l'administration fédérale belge », 2010, <https://bit.ly/384zqAn> (Consulté le 2 novembre 2020).

²³ KAUFER Irène, « Convention d'Istanbul : ... », *op. cit.*

²⁴ *Ibid.*



Bibliographie

Articles et communiqués de presse :

Belga, « La Belgique peut faire mieux dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes », *RTBF*, 21 septembre 2020, <https://bit.ly/3jFCuFa>.

BLOGIE Elodie, « Ce plan Droits des femmes, c'est déjà construire le monde d'après », *Le Soir*, 17 septembre 2020, <https://bit.ly/384xl1W>.

KAUFER Irène, « Convention d'Istanbul : des notes pour la Vivaldi », *RTBF*, 3 octobre 2020, <https://bit.ly/3eh32M9>.

LINARD Bénédicte, « Mise sur pied d'une Conférence interministérielle "Droits des femmes" », 18 décembre 2019, <https://bit.ly/35ZP9xX>.

Analyse :

VIERENDEEL Florence, « La Convention d'Istanbul : la Belgique en situation d'état d'urgence face aux violences à l'égard des femmes », *Analyse FPS*, 2019, <https://bit.ly/2GTSKFD>.

Rapports :

« Accord de gouvernement. Pour une Belgique prospère, solidaire et durable », 30 septembre 2020, <https://bit.ly/2JxRuZF>.

COALITION ENSEMBLE CONTRE LES VIOLENCES, « Évaluation de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul Rapport Alternatif de la Belgique », 2019, <https://bit.ly/3evsXzL>.

EQUAL BRUSSELS, « Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes », 16 juillet 2020, <https://bit.ly/386XzX2>.

Fédération Wallonie-Bruxelles, « Plan droits des femmes 2020-2024 », 17 septembre 2020, <https://bit.ly/35WIPsg>.

GREVIO, « Rapport d'évaluation (de référence) du GREVIO sur les mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) Belgique », 21 septembre 2020, <https://bit.ly/3k08sNG>.

Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, « Manuel pour la mise en œuvre du gender mainstreaming au sein de l'administration fédérale belge », 2010, <https://bit.ly/384zqAn>.

Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, « Rapport soumis par la Belgique donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique conformément à l'article 1, paragraphe 68 (Rapport de référence) », 19 février 2019, <https://bit.ly/385dqFQ>.



Document juridique :

CONSEIL DE L'EUROPE, *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*, 11 mai 2011, <https://bit.ly/2T5hEV0>.

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes un mouvement féministe de gauche, laïque et progressiste, actif dans le domaine de la santé et de la citoyenneté. Regroupant 9 régionales et plus de 200 comités locaux, nous organisons de nombreuses activités d'éducation permanente sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que mouvement de pression et de revendications politiques, nous menons des actions et militons pour les droits des femmes: émancipation, égalité des sexes, évolution des mentalités, nouveaux rapports sociaux, parité, etc.

Nous faisons partie du réseau associatif de Solidaris. En tant que mouvement mutualiste, nous menons des actions et militons contre les inégalités de santé.

Toutes nos analyses et nos études sont disponibles sur notre site :

www.femmesprevoyantes.be



Avec le soutien de :

